Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTERE DE LA JUSTICE

12.11.2026*034699

Arrêté n°
portant ouverture de concours directs et professionnels pour le recrutement d'inspecteurs, de contrôleurs, d'agents administratifs, de surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés pour l'année 2026.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 72-23 du 19 avril 1972 relative au statut du personnel de l'Administration pénitentiaire, modifiée par la loi n°2006-34 du 16 octobre 2006 ;

VU le décret n° 2007-951 du 07 août 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 72-23 du 19 avril 1972 relative au statut du personnel de l'Administration pénitentiaire, modifiée ;

VU le décret n° 2023-679 du 23 mars 2023 portant organisation du Ministère de la Justice ;

VU le décret n° 2024-1129 du 30 mai 2024 portant nomination du Directeur général de l'Administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2026-1130 du 1er juin 2026 fixant la composition du gouvernement ;

VU le décret n° 2026-1133 du 1er juin 2026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

VU le décret n° 2026-1148 du 11 juin 2026 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

VU la lettre n° 0002029/PM/MSGG/DRH du 26 octobre 2026 portant autorisation de recrutement ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

ARRETE :

Article premier. - Des concours directs, professionnels et au titre des emplois réservés sont ouverts pour l'admission à l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire (E.N.A.P.) pour les corps suivants :

inspecteurs ;
contrôleurs ;
agents Administratifs ;
surveillants et surveillantes de prison.

Article 2. - Le nombre de places mises en compétition est réparti ainsi qu'il suit :

Corps	**Concours directs**			**Concours Professionnels**
	Hommes	**Femmes**	**Emplois réservés**	**mixtes**
inspecteurs	02			08
contrôleurs	06			14
agents administratifs	10			40
surveillants de prison	345	50	05	-
Totaux partiels =	**413**		**05**	**62**
TOTAUX EFFECTIFS AUTORISES = 418				

Article 3.-Les programmes desdits concours se présentent ainsi qu'il suit :

I– <u>Concours direct des inspecteurs</u>

A) <u>Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires</u>:

- course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1) ;
- course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 600 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1).

B) <u>Epreuves écrites obligatoires (niveau maitrise ou master)</u> :

- composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du XVIIIème siècle (durée 4 heures, coefficient 4) ;
- composition sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (durée 3heures, coefficient 3) ;
- composition sur un sujet de droit public (durée 3 heures, coefficient 3).

C) <u>Epreuve écrite facultative (niveau maitrise ou master)</u> :

- version sans dictionnaire (sauf pour l'arabe) dans l'une des langues vivantes suivantes : anglais, allemand, arabe espagnol, italien et russe (durée 1 heure, coefficient 1).

D) <u>Entretien avec le Jury</u> :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux actuels (durée 15 minutes, coefficient 3).

II– Concours direct des contrôleurs

A) Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires:

- course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1) ;
- course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 600 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1).

B) Epreuves écrites obligatoires (niveau baccalauréat) :

- rédaction sur un sujet d'ordre général (durée 3 heures, coefficient 4) ;
- rédaction d'une synthèse ou d'un résumé de texte (durée 2 heures, coefficient 2) ;
- note sur une question de droit pénal ou de procédure pénale (durée 2 heures, coefficient 2).

C) Epreuve écrite facultative :

- version sans dictionnaire (sauf pour l'Arabe) dans l'une des langues vivantes : anglais, allemand, arabe et espagnol (durée 1 heure, coefficient 1).

D) Entretien avec le Jury :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux actuels (durée 15 minutes, coefficient 3).

III -Concours direct des agents administratifs

A) Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires:

- course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1) ;
- course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 600 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1).

B) Epreuves écrites obligatoires (niveau BFEM):

- rédaction sur un sujet d'ordre général pouvant être le commentaire d'une citation (durée 3h Coefficient 4) ;
- une dictée (durée 1h coefficient 2) ;
- deux épreuves de Mathématiques (durée 2h coefficient 2) ;
- rédaction d'un résumé de texte (durée 2h coefficient 2).

C) Entretien avec le Jury :

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux actuels (durée 15 minutes, coefficient 3).

IV -Concours direct des Surveillants et Surveillantes de prison et au titre des emplois réservés

A) Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires

- course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient1) ;
- course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 600 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1).

B) Epreuves écrites obligatoires (niveau certificat de fin d'études élémentaires-CFEE)

- dictée et questions : (durée 1 heure, coefficient 3) ;
- composition française : (durée 2 heures, coefficient 2) ;
- épreuves de mathématiques : (durée 2 heures, coefficient 2).

V- concours professionnel :

A- Des Inspecteurs : Il est ouvert aux Contrôleurs de l'Administration pénitentiaire âgés de 53 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli au moins quatre (04) années de services effectifs dans le corps des Contrôleurs.

Les épreuves du concours professionnel des inspecteurs comprennent :

❖ **Cinq (5) épreuves d'admissibilité et un entretien avec le jury.**

- Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du XVIIIème siècle (durée 4 heures – coefficient 4;
- Composition sur un sujet de droit pénal ou Procédure pénale (durée 3 heures – coefficient 3) ;
- Composition sur un sujet droit public (durée 3 heures – coefficient 3) ;
- Note ou rapport sur des questions ayant trait à l'Administration pénitentiaire (durée 3 heures – coefficient 3) ;
- Composition sur un sujet de Criminologie (durée 3 heures – coefficient 3).

❖ Entretien avec la commission d'examen sur un sujet touchant à l'exercice de la profession d'inspecteur de l'Administration pénitentiaire (durée 15 minutes – coefficient 3).

B- Des Contrôleurs : Il est ouvert aux Agents Administratifs de l'Administration pénitentiaire âgés de 53 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli au moins quatre (04) années de service effectifs dans le corps des Agents Administratifs.

Les épreuves du concours professionnel des contrôleurs comprennent :

❖ **Quatre (4) épreuves d'admissibilité et un entretien avec le jury.**

- Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée 3 heures – coefficient 2) ;
- Note ou rapport sur des questions ayant trait à l'Administration pénitentiaire (durée 3 heures – coefficient 4) ;
- Note sur une question de Droit pénal ou de Procédure pénale (durée 2 heures – coefficient 2) ;
- Composition sur un sujet de Criminologie (durée 3 heures – coefficient 3).

❖ Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif à l'exercice de la profession de Contrôleur de l'Administration pénitentiaire (durée 15 minutes – coefficient 3).

C- Des Agents administratifs : Il est ouvert aux Surveillants de prison âgés de 50 ans au plus au 1er janvier de l'année et ayant accompli au moins quatre (04) ans de services effectifs dans l'Administration pénitentiaire.

Les épreuves du concours professionnel des agents administratifs comprennent :

❖ **Quatre (4) épreuves d'admissibilité et un entretien avec le jury.**

- Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée 3 heures – coefficient 3) ;
- Note ou rapport sur des questions ayant trait à l'Administration pénitentiaire (durée 3 heures – coefficient 3) ;
- Note sur une question de Droit pénal ou de Procédure Pénale (durée 2 heures – coefficient 2) ;
- Composition sur un sujet de Criminologie (durée 3 heures – coefficient 3).

❖ Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif à l'exercice de la profession d'agent administratifs de l'Administration Pénitentiaire (durée 15 minutes – coefficient 3).

Article 4. - Chaque épreuve est notée de **0** à **20**. Toute note inférieure à **07** avant l'application des coefficients est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas la moyenne de **12/20**.

Article 5.- Les lieux et les dates des épreuves physiques et écrites seront communiqués par voie de presse.

Article 6. - Les candidats au concours direct et au titre des emplois réservés doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus au premier janvier de l'année du concours ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être de constitution robuste et reconnu apte à un service actif de jour et de nuit ;
- avoir la taille de 1 mètre 65 au moins pour les candidats de sexe masculin et 1 mètre 60 au moins pour les candidates de sexe féminin ;
- posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/20 pour les deux yeux ;
- avoir accompli le service militaire actif pour les candidats de sexe masculin au concours direct des surveillants de prison ;
- réunir cinq années de service pour les militaires liés par contrat (au titre des emplois réservés).

Article 7. - Les pièces ci-jointes sont obligatoires pour la constitution du dossier de candidature au concours direct :

- une demande manuscrite adressée au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
- une enveloppe timbrée portant l'adresse complète du candidat (grand format 28X36 portant un timbre de 400 francs) ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité numérisée en cours de validité ;
- un extrait de naissance ou du jugement supplétif datant de moins de six (6) mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

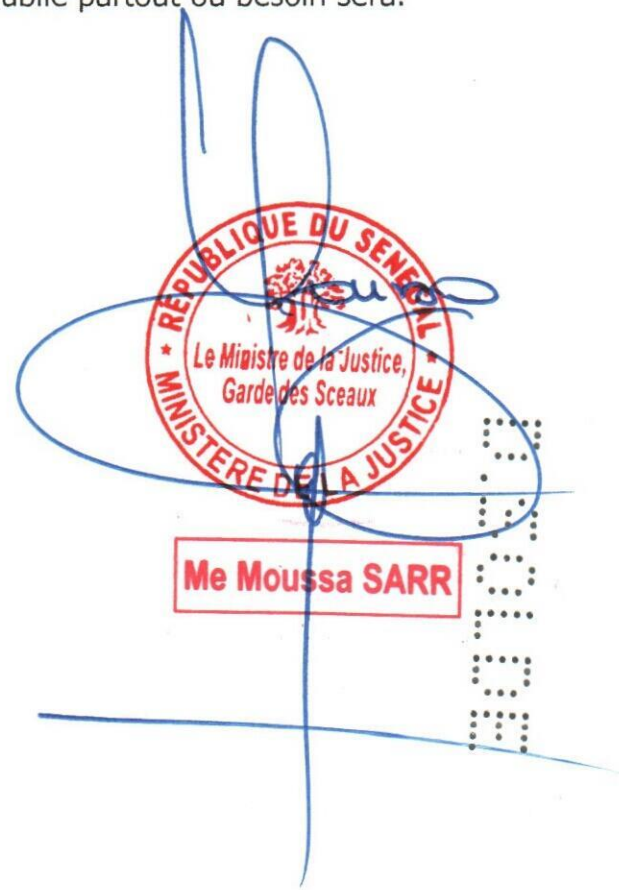
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original de la maîtrise ou master, et de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des inspecteurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des contrôleurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du brevet de fin d'études moyennes (B.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du certificat de fin d'études élémentaires (C.F.E.E) ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés) ;
- un certificat de visite et de contre visite mentionnant la taille et l'acuité visuelle, délivré par un médecin militaire, datant de moins de trois (3) mois ;
- un état signalétique et des services militaires ainsi qu'un certificat de bonne conduite pour les candidats de sexe masculin au concours direct des surveillants de prison ainsi qu'au titre des emplois réservés ;
- une autorisation du chef de corps ou du commandant d'escadron pour les candidats en activité ;
- Un reçu de versement de la somme de cinq mille **(5 000) francs** pour les surveillantes et surveillants et de dix mille **(10 000) francs** pour les inspecteurs, les contrôleurs et les agents administratifs ;
- au concours professionnel : une demande manuscrite adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sous couvert de la voie hiérarchique.

Article 8. – Les lieux et dates des dépôts de candidature seront précisés par communiqué.

Article 9. - Le Directeur général de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- M.J./DIR.CAB ;
- M.J./S.G. ;
- M.J./D.G.A.P./D.R.H.;
- M.J./E.N.A.P. ;
- M.E.F.P./D.M.S. ;
- M.E.F.P./D.P.B. ;
- M.E.F.P./C.F ;
- M.F.P.T.R.S.P. ;
- M.F.A./E.M.G.A. ;
- M.F.A./H.C.G.D.J.M. ;
- M.INT/D.G.P.N. ;
- ARCHIVES/CHRONO.



MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 3125 /M.J./D.G.A.P./D.R.H

Dakar, le 20 NOV. 2026

AVIS DE CONCOURS

Des concours directs et professionnels pour l'admission à l'Ecole nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) sont ouverts conformément à l'arrêté n°034699/MJ. du 12 novembre 2026 pour le recrutement d'inspecteurs, de contrôleurs, d'agents administratifs, de surveillants et de surveillantes de prison et au titre des emplois réservés pour l'année 2026.

Les postes mis en compétition par corps :

Corps	Concours directs			Professionnels
	Hommes	Femmes	Emplois réservés	mixtes
inspecteurs	02			08
contrôleurs	06			14
agents administratifs	10			40
surveillants de prison	345	50	05	-
Totaux partiels	**413**		**05**	**62**
Totaux des effectifs autorisés : 418				

Les candidats aux concours directs doivent remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus au premier janvier de l'année 2026 ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être de constitution robuste et reconnu apte à un service actif de jour et de nuit ;
- avoir une taille de 1mètre 65 au moins pour les candidats de sexe masculin et 1mètre 60 au moins pour le sexe féminin ;
- posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/20ème. La correction par verre de l'acuité visuelle n'est pas admise ;
- avoir accompli le service militaire actif pour les candidats de sexe masculin au concours des surveillants de prison ;
- réunir au moins cinq années de service pour les militaires liés par contrat (au titre des emplois réservés).

Le dossier de candidature pour le concours direct comprend :

- une demande manuscrite adressée au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- une enveloppe grand format (28 X 36) portant adresse complète du candidat ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité numérisée ne datant pas de plus de 10 ans ;
- un extrait de naissance ou du jugement supplétif datant de moins de six (06) mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original de la Maitrise ou du Master 2 ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des inspecteurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des contrôleurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du B.F.E.M ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des agents administratifs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du C.F.E.E ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés) ;
- un certificat de visite et de contre visite mentionnant la taille et l'acuité visuelle, **délivré par un médecin militaire**, datant de moins de trois (03) mois ;
- un état signalétique et des services militaires ainsi qu'un certificat de bonne conduite pour les candidats de sexe masculin au concours direct des Surveillants de prison et au titre des emplois réservés ;
- une autorisation du chef de corps ou du commandant d'escadron pour les candidats en activité ;

NB : pour les candidats au concours direct d'élèves inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, déposer respectivement un certificat d'authentification du diplôme, une attestation spéciale si les attestations délivrées dépassent trois (03) ans.

Les inscriptions

Les candidats aux concours directs doivent s'inscrire en ligne sur le site : concours.administrationpenitentiaire.sn

Le paiement se fait par mobile money via orange money.

Les documents à transmettre à l'inscription :

- une quittance de paiement ;
- une photocopie légalisée du diplôme ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- un certificat de nationalité sénégalaise ;
- un certificat de visite et de contre visite fait par un médecin militaire ;
- un état signalétique et des services pour les candidats au concours des surveillants de prison ;
- une autorisation ou un certificat de présence au corps dûment signé par le chef de corps pour les candidats sous les drapeaux.

Les candidats admis ou admissibles aux différents concours déposent leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources humaines :

- **dix (10) jours après admission pour les surveillants ;**
- **trois (03) jours après la publication des résultats d'admissibilité et avant l'entretien avec le jury pour les cadres (inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs).**

La date de clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 04 janvier 2027 à 00 heure.**

Les épreuves physiques se dérouleront au terrain de l'ASFA :

- **inspecteurs :** 20 janvier 2027 ;
- **Contrôleurs :** 21 et 22 janvier 2027 ;
- **agents administratifs :** 25 et 26 janvier 2027 ;
- **surveillants de prison et au titre des emplois réservés** : 27 et 28 janvier 2027 ;
- **surveillantes de prison** et **au titre des emplois réservés** :29 et 30 janvier 2027.

Les épreuves écrites sont fixées ainsi qu'il suit :

- **surveillants et Surveillantes et au titre des Emplois réservés** : 20 février 2027 ;
- **agents administratifs** : 27 et 28 février 2027 ;
- **contrôleurs :** 06 et 07 mars 2027 ;
- **inspecteurs** : 13 et 14 mars 2027.

NB : les frais d'inscription s'élèvent à dix mille (10.000) francs par dossier de candidature pour les cadres (inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs) et cinq mille (5.000) francs pour les surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera classé sans suite et les frais d'inscription ne seront pas remboursables.

Ampliations :
- M.J/G.S. (à titre de C.R.) ;
- D.G.A.P./Cabinet ;
- D.G.A. ;
- D.E.N.A.P. ;
- Directeurs et Chefs de services centraux ;
- Tous D.R.A.P. (pour info) ;
- Directeurs d'Etablissement pénitentiaire.

République du Sénégal
Le Directeur général de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la Justice

Inspecteur Aliou CISS

ANNEXE 1 : BAREME DES EPREUVES PHYSIQUES POUR LES CONCOURS 2026

HOMMES			FEMMES		
Note/20	**100m**	**1000m**	**Note/20**	**60m**	**600m**
20	11″50	3′15″	20	8″00	2′05″
19	11″60	3′16″	19	8″20	2′07″
18	11″70	3′17″	18	8″60	2′09″
17	11″80	3′18″	17	8″70	2′10″
16	11″90	3′20″	16	8″90	2′15″
15	12″00	3′22″	15	9″10	2′18″
14	12″20	3′24″	14	9″30	2′21″
13	12″40	3′26″	13	9″50	2′24″
12	12″60	3′28″	12	9″60	2′27″
11	12″80	3′30″	11	9″70	2′30″
10	13″00	3′32″	10	9″90	2′33″
9	13″20	3′34″	9	10″10	2′36″
8	13″40	3′36″	8	10″30	2′39″
7	13″60	3′38″	7	10″70	2′42″
6	13″80	3′40″	6	11″10	2′45″
5	13″90	3′45″	5	11″40	2′49″
3	14″60	3′55″	3	11″90	2′57″
2	14″70	4′00″	2	12″00	3′02″
1	14″80	4′05″	1	12″20	3′05″
0	14″90	4′06″	0	12″30	3′07″

NOTA BENE

- En cas de performance intermédiaire, la note à prendre est celle immédiatement inférieure ;

  Exemple : pour la performance 100 m homme de 12′30, la note est 13/20.

- **Toute note de zéro sur vingt (00/20) à une épreuve est éliminatoire.**
- **Toute moyenne inférieure à dix sur vingt (10/20) est éliminatoire.**